

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 609

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Les articles relatifs au présent alinéa sont directement accessibles dans chaque classement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli à l'amendement demandant la suppression de cette dernière phrase de l'alinéa 8 propose de prévoir que les articles des CGU relatifs aux modalités de classement en raison de relations contractuelles, de liens capitalistiques ou d'existence de rémunération, soient directement accessibles en un clic sur chaque page ou la plateforme en ligne effectue une activité de classement.

L'objectif est de permettre d'améliorer l'accessibilité aux d'informations à ce sujet pour les utilisateurs.